

ANTOINE BREA

RÉCIT D'UN AVOCAT



LE QUARTANIER

Si la nuit devient noire, fais-toi plus noir encore.

PROVERBE KURDE

DE LA LECTURE de *Lauve le pur*, de l'écrivain Richard Millet, je conserve peu de souvenirs. Celui d'un titre assez joli, mais qui n'est pas de l'auteur, enfin pas tout à fait puisqu'il est imité d'Hervé Guibert. Celui d'une forte colique du narrateur au début. Celui d'un roman sociologique encombré d'idéologie, de simplifications. Celui d'un malaise qui m'a pris à voir la littérature s'emparer des tourments de victimes bien concrètes de notre monde pour en faire l'argument d'antipathies racistes et de peurs malades. Les noms des femmes assassinées par Guy Georges, « ce mulâtre », récités « d'une voix claire » par l'un des personnages. D'autres faits divers terribles arrachés aux journaux, agités à tout propos dans le livre. Marion, « l'enfant disparue d'Angoulême » (n'était-elle d'ailleurs pas d'Agen?). Annie B., « petite aide-soignante » violée, torturée, puis brûlée « par deux Turcs », dans le Jura, à l'été 1994.

Il n'entre pas dans ma spécialité de sonder plus loin s'il est admissible, au plan de l'art, de se saisir d'éléments d'une réalité si lamentable pour servir la peinture d'une œuvre de fiction. Mais il est je crois de ma compétence de dire quelque chose des « deux Turcs » d'Annie B., tels qu'ils sont essentialisés par l'auteur, puisque j'ai été de l'un d'eux l'avocat.

AHMET A. et Unwer K. n'étaient pas exactement turcs, mais kurdes. Ils ont été condamnés le 17 mai 1996 par la cour d'assises du Jura à trente années de réclusion criminelle pour l'un, à la réclusion à perpétuité pour l'autre, en répression des faits de viol aggravé, assassinat en concomitance, tortures et actes de barbarie commis au préjudice de leur victime. Pour l'anecdote, le magistrat qui a présidé leur procès et prononcé l'arrêt – un certain C., bien connu des confrères et de la population pénale en Franche-Comté du fait de ses sévérités – a lui-même été poursuivi et condamné en 2011 pour crime de faux en écriture publique. Ce que je dis est vrai, il est aisé de le vérifier. « Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent », observait en son temps Lacassagne. Se doutait-il que la corporation des criminels peut être assez large pour englober ceux qui les jugent ?

JE N'ÉTAIS PAS le défenseur d'Ahmet A. aux assises. En 1996, je suivais les cours de deuxième année à la faculté de droit. Les éléments de l'affaire portés à ma connaissance étaient dans le dossier qui plus tard m'a été remis. Au moment de mon intervention, en incluant la détention provisoire, Ahmet A. entrait dans sa seizième année de prison. La peine avait été purgée pour l'essentiel à la maison centrale de Clairvaux. J'étais jeune avocat, tout juste inscrit au barreau. « Jeune » n'est pas le mot : j'avais déjà trente-trois ou trente-quatre ans et connu d'autres métiers, d'autres occupations. Je passe sur le temps, fort long dans mon cas, des études. Après ma thèse en droit international, j'avais voyagé de nombreux mois, appris des rudiments de langues, les choses étaient moins compliquées alors, avoir sur son passeport, ses relevés de banque ou de téléphone les traces d'un séjour prolongé en Asie Mineure, en Syrie, en Jordanie ne vous rendait

pas comptable au retour de vos déplacements auprès des « services » français. En revenant, j'avais cherché et trouvé du travail. À compter de 2005, j'avais occupé des fonctions de rapporteur à la Commission des recours des réfugiés, juridiction d'appel spécialisée en charge du contentieux de l'asile. J'étais agent contractuel, en poste pour un an. J'instruisais les recours et j'établissais des rapports où je proposais que l'asile soit accordé ou non à des étrangers (des Turcs très souvent, militants d'extrême gauche ou partisans de la cause kurde) dont la demande de protection à la France avait été rejetée en premier ressort par l'administration. Je présentais ces rapports à l'audience devant des formations de trois juges, vieillards désoccupés et endormis qui sur la base de mes conclusions rendaient des décisions habituellement conformes. À l'échéance, mon contrat n'avait pas été renouvelé. La Commission s'était adjoint pour une durée restreinte le surcroît de personnel nécessaire à l'examen de dizaines de milliers de dossiers en attente; et il faut croire que le recrutement massif, mais à temps, de rapporteurs ainsi que d'interprètes, de secrétaires, de greffiers, d'agents de tous ordres avait suffi pour présenter des chiffres satisfaisants au gouvernement qui les exigeait. Je ferme cette parenthèse fastidieuse, mais la suite de mon récit imposait que soit dit quelque chose de la Commission des recours des réfugiés.

PLUS TARD, j'avais travaillé au sein de divers services de l'État, à des fonctions juridiques subalternes sur quoi il n'est pas nécessaire de s'étendre. Les conditions étaient bonnes, je gagnais bien ma vie, mais je m'ennuyais. En suivant les cours du soir, j'avais donc passé le barreau, que j'assimilais à une existence moins terne. Ceci fait, j'avais signé un contrat de collaboration avec un cabinet d'avocats parisien, où il était apparu vite cependant que me seraient toujours déléguées les affaires les plus modiques, les plus embarrassées, les plus désespérantes. J'aurais rarement à quitter le bureau. Je rédigerais principalement des actes. Je n'enfilerais presque jamais la robe. Ainsi étais-je nouvellement avocat, et déjà presque amer, lorsque m'avait atteint la lettre de madame H.

J'AVAIS connu madame H. à la Commission des recours des réfugiés. C'était une fort vieille dame, magistrat honoraire de la Cour des comptes qui à temps perdu tranchait les litiges soumis à la compétence de la Commission. Du temps que j'y travaillais, il n'était pas rare que j'aie à présenter des rapports aux séances qu'elle présidait. C'était une femme très bonne, aux airs graves, mais amicale, l'un des rares visages humains que j'aie observés dans cet univers juridictionnel de masques froids et cérémonieux. À l'heure où j'écris, vu son âge extraordinaire, je ne sais si elle est encore en vie. Dans sa lettre, après les politesses où elle disait le regret qu'elle avait eu de me voir partir de la Commission, elle demandait à l'avocat que j'étais devenu s'il serait disposé à lui téléphoner pour qu'elle lui expose un cas. J'avais téléphoné mais, répugnant d'en venir au détail de l'affaire par ce canal, elle avait demandé s'il me serait agréable d'aller manger, le

dimanche suivant, en compagnie d'elle-même et de son époux au Cercle de l'Union interalliée dont ils étaient les membres. En raccrochant, j'étais plutôt anxieux, quoique dans le même temps soulagé, car j'aurais été mortifié de recevoir quelqu'un de sa qualité dans le réduit qui m'était donné pour bureau au cabinet où j'exerçais.